

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-3110

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 30

I. – Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« V bis. – Au dernier alinéa de l’article L. 3822-4 du code de la santé publique, la référence : « , L. 3512-19 » est supprimée. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la suppression de la taxe sur les déclarations et notifications de produit du tabac affectée à l’ANSES, réalisée en loi de finances pour 2021, cet amendement prévoit la suppression des dispositions spécifiques à Wallis et Futuna qui mentionnent toujours cette taxe.